



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

# Sommaire

## Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-020 - AVIS RELATIF AU CONCOURS D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (2 pages)	Page 3
88-2020-01-07-016 - AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (2 pages)	Page 6
88-2020-01-07-019 - AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (2 pages)	Page 9
88-2020-01-07-018 - AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF (2 pages)	Page 12
88-2020-01-07-015 - AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (2 pages)	Page 15
88-2020-01-07-014 - AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (2 pages)	Page 18
88-2020-01-07-017 - AVIS RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (2 pages)	Page 21

## Direction départementale des finances publiques des Vosges

88-2020-01-20-001 - Arrêté relatif aux horaires d'ouverture des services - Site Laflotte et annexes au 01 02 20 (2 pages)	Page 24
88-2019-10-31-009 - Subdélégation de signature en matière domaniale - Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (1 page)	Page 27

## Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-01-15-003 - Arrêté n° 021/2020/DDT du 15 janvier 2020 portant autorisation de défrichage sur le territoire de la commune de GRANDRUPT DE BAINS (4 pages)	Page 29
--	---------

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges

88-2020-01-13-007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale (2 pages)	Page 34
---	---------

## Prefecture des Vosges

88-2020-01-20-002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer une étude d'aménagement de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Madon sur l'ensemble du territoire de plusieurs communes (4 pages)	Page 37
88-2020-01-20-003 - Arrêté portant composition des commissions de propagande en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département des Vosges (3 pages)	Page 42

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-020

**AVIS RELATIF AU CONCOURS  
D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**AVIS RELATIF AU CONCOURS  
D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9815/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours est ouvert en vue de pourvoir **1 poste** d'ouvrier Principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « cuisine en collectivité » à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 du décret du 21 août 2018 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

**Article 3** : La date du jury est fixée au **16 mars 2020, à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY.**

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit :**

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement;
- 3) Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le 07/01/2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-016

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS**

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9813/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **2 postes vacants** d'assistants socio-éducatifs, emploi d'éducateur spécialisé à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 du décret du 21 août 2018 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

**Article 3** : La date du jury est fixée au **17 mars 2020, à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY.**

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit :**

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;
- 4) Un membre titulaire du grade d'avancement d'assistant socio-éducatif, emploi d'éducateur spécialisé ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ÉPINAL, le 07/01/2020  
Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**



Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-019

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9814/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **2 postes** de moniteurs éducateurs à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 du décret du 21 août 2018 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

**Article 3** : La date du jury est fixée au **17 mars 2020, à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY.**

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit :**

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;
- 4) Un membre titulaire du grade d'avancement d'assistant socio-éducatif, emploi d'éducateur spécialisé ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ÉPINAL, le 07/01/2020  
Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-018

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF**

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9944/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007, modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **1 poste** de cadre socio-éducatif, à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n°2019-54 du 30 janvier 2019 portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 5 du décret du 11 mai 2007 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
Service Développement des Parcours Professionnels  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

**Article 3** : La date du jury est fixée au **17 mars 2020, à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY.**

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit :**

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le 07/01/2020  
Le Président du Conseil  
Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-015

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9812/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **2 postes vacants** d'Aides-Soignants, emploi d'Auxiliaire de puériculture, à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- Une lettre de motivation ;
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Du casier judiciaire n°3.

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**



**Article 3** : La date du jury est fixée au **16 mars 2020**, à la **Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY**.

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit** :

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ÉPINAL, le 07/01/2020

Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-014

AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO  
PSYCHOLOGIQUE

**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9811/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **1 poste vacant** d'Aide-Soignant, emploi d'Aide Médico-Psychologique, à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- Une lettre de motivation ;
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Du casier judiciaire n°3.

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

**Article 3** : La date du jury est fixée au **16 mars 2020**, à la **Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY**.

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit** :

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ÉPINAL, le 07/01/2020

Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-01-07-017

**AVIS RELATIF AU RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS  
DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES**

**AVIS RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2019-9809/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir **2 postes** d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, à la Maison de l'Enfance et de la Famille par voie d'inscription sur liste d'aptitude établie dans l'établissement, par l'autorité investie du pouvoir de nomination après une sélection des candidats par une commission dont la composition est décrite à l'article 4 du présent avis.

**Article 2** : Peuvent être inscrits sur cette liste les candidats sans conditions de titres ou de diplômes.

Les candidatures comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un extrait de casier judiciaire n°3 ;
- la photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité

doivent être adressées par écrit avant le 28 février 2020 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Direction des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

Seuls les candidats retenus préalablement par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

**Article 3** : La date du jury est fixée au **16 mars 2020, à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY.**

**Article 4** : La commission est composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le 07/01/2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-01-20-001

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture des services - Site  
Laflotte et annexes au 01 02 20



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges

#### Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service des Impôts des Particuliers d'Epinal est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h, le lundi après-midi de 13h30 à 16h15 avec ou sans rendez-vous et **uniquement sur rendez-vous** les mardi et jeudi après-midi de 13h à 16h.

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Epinal 1, le Service de Publicité Foncière d'Epinal 2, le Centre des Impôts Fonciers sont ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h, le lundi après-midi de 13h30 à 16h15 avec ou sans rendez-vous et **uniquement sur rendez-vous** les mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 16h15.

Les rendez-vous peuvent être pris sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique Contact) ou par téléphone.

Les horaires des autres services sont inchangés (voir annexe au présent document).

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> février 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 20 janvier 2020.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, par intérim  
Alain SOLARY

## Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges - Valables au 01/02/2020

Service	Adresse du service	Numéro de téléphone	Horaires d'ouverture
DDFIP - Direction EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 25 25	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h00 ou sur RDV
Trésorerie secteur local de BAINS-LES-BAINS	5 place du Docteur Leroy BP 20 88240 LA VÔGE-LES-BAINS	03 29 36 31 77	lun mer 8h30-12h et 13h30-16h15, ven 8h30-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de BRUYERES	9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES	03 29 50 51 01	lun mar jeu 9h-12h et 14h-16h, mer 9h-12h ou sur RDV
Trésorerie mixte de CHARMES	23 rue René Didiejean BP 90 88133 CHARMES CEDEX	03 29 38 10 57	mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h ou sur RDV
Trésorerie mixte de CORNIMONT	9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT	03 29 24 11 64	lun mar jeu 9h-11h45 et 14h-16h, mer 9h-11h45, ven 9h-11h30 ou sur RDV
Trésorerie mixte de DARNEY	24 rue de la Collégiale BP 16 88260 DARNEY	03 29 09 30 07	lun mar jeu ven 8h30-12h30 ou sur RDV
CDIF d'EPINAL			
SPFE d'EPINAL 1			
SPF d'EPINAL 2	1 rue du Dr Laffotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 22 74	du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV mar jeu 13h30-16h15
SIP d'EPINAL			
SIE d'EPINAL			
Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL	11 rue Aubert BP 41097 88062 EPINAL CEDEX 9	03 29 82 22 86	du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV
Trésorerie secteur local et amendés d'EPINAL-POINCARE	11 rue Aubert BP 91093 88062 EPINAL CEDEX 9	03 29 82 89 00	du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV
Trésorerie OPH d'EPINAL	23 rue Antoine Hurault BP 71074 88051 EPINAL CEDEX 9	03 29 64 40 71	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 13h-16h ou sur RDV
Patériserie Départementale des Vosges	5 avenue Gabetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX	03 29 29 87 81	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h ou sur RDV
SIP de GERARDMER	1 rue des Rochires BP 137 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 01 39	mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, lun mer ven 8h45-12h ou sur RDV
SIE de GERARDMER		03 29 63 61 86	uniquement sur RDV
Trésorerie secteur local de GERARDMER	5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 09 89	mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, lun mer ven 8h45-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de LE THILLOT	37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX	03 29 25 01 29	lun mar mer jeu ven 8h45-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de MIRECOURT	9 rue Sainte Cécile BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX	03 29 37 04 21	lun mar jeu 9h-12h et 14h-16h, mer ven 9h-12h ou sur RDV
SIP de NEUFCHATEAU	1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX	03 29 94 60 30	lun mar mer jeu ven 8h45-12h et 13h30-15h15 ou sur RDV
Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU		03 29 94 00 91	
Trésorerie mixte de RAMBERVILLERS	1 square Velin BP 71 88700 RAMBERVILLERS	03 29 65 04 03	lun mar mer 8h30-12h, jeu 8h30-12h et 13h30-16h ou sur RDV
Trésorerie mixte de RAON-L'ETAPE	13 rue Pasteur BP 70 88110 RAON-L'ETAPE	03 29 41 41 13	lun 8h30-12h, mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h15 ou sur RDV
SIP de REMIREMONT			
Trésorerie secteur local de REMIREMONT	15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX	03 29 23 44 44	lun mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, mer ven 8h45-12h ou sur RDV
SIE de REMIREMONT			uniquement sur RDV
SPF de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 56 20 52	
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 55 27 26	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de SAINT-DIE	Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 11 05	
SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 55 27 26	uniquement sur RDV
Trésorerie gestion hospitalière de SAINT-DIE-DES-VOSGES	26 rue du Nouvel Hôpital BP 252 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 12 84	lun mar jeu ven 8h30-12h et 13h30-16h, mer 8h30-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de SENONES	11 place Clémenceau BP 69 88210 SENONES	03 29 57 61 23	lun 8h30-12h, mer jeu 8h30-12h et 13h30-16h15 ou sur RDV
Trésorerie mixte de THAON-LES-VOSGES	8 avenue des Fusiliés BP 62 88152 THAON-LES-VOSGES CEDEX	03 29 39 23 76	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
SIP de VITTEL		03 29 08 11 80	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
SIE de VITTEL		03 29 08 88 25	uniquement sur RDV
Trésorerie secteur local de VITTEL	25 place de la Marne BP 139 88802 VITTEL CEDEX	03 29 08 12 63	lun jeu 8h30-12h et 13h15-16h, mer 8h30-12h ou sur RDV

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2019-10-31-009

Subdélégation de signature en matière domaniale -  
Direction Départementale des Finances Publiques de  
Meurthe et Moselle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MEURTHE ET MOSELLE  
50 rue des Ponts – CO 60069  
54 000 – NANCY

NANCY, le 31 octobre 2019

**Décision de subdélégation de signature en matière domaniale**  
L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Vosges n°35/18 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Vosges, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-01-15-003

Arrêté n° 021/2020/DDT du 15 janvier 2020 portant  
autorisation de défrichement sur le territoire de la  
commune de GRANDRUPT DE BAINS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et  
Forestière

**Arrêté n° 021/2020/DDT du 15 janvier 2020  
portant autorisation de défrichement sur le territoire  
de la commune de GRANDRUPT DE BAINS**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code forestier et notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, L 342-1, L 363-1 à L 363-5, R 214-30, R 214-31, R 341-1 à R 341-9 et R 363-1 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et l'annexe à l'article R 122-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia BOUGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;
- Vu la décision en date du 13 novembre 2019 portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale Territoires des Vosges par intérim à Monsieur Claude WILMES, Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 18 octobre 2019, complétée le 10 janvier 2020, par laquelle Monsieur THIETRY Jean Marc demeurant 9 bis, du Haut du Rhône à GRANDRUPT DE BAINS manifeste son intention de défricher 0,5323 hectares de bois situé sur le territoire de la commune de GRANDRUPT DE BAINS pour une mise en pâture ;
- Vu le dossier réputé complet à la date du 10 janvier 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

### Article 1 :

L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 0,5323 hectares de bois sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu(x)-dit(s)	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
GRANDRUPT DE BAINS	AC	219	Pierre Boudiou	0,1996	0,1996
		220		0,1736	0,1736
		225		0,1591	0,1591
<b>SURFACE TOTALE A DEFRICHER</b>					<b>0,5323 ha</b>

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

### Article 2 :

La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la décision.

### Article 3 :

La présente autorisation est conditionnée à :

- la réalisation sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 0,5323 ha,
- ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à la somme de 2262,28 €,

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'1 an maximum à compter de la notification de la décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Vosges, un acte d'engagement de réalisation des travaux. Passé ce délai, si aucune de ces formalités n'a été accomplie, l'indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicole sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux devront être soumises à la direction départementale des territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation. Un panachage des conditions est possible sur demande du bénéficiaire.

Le délai maximum pour la réalisation des travaux est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L 341-6 du code forestier, le demandeur pourra se libérer des obligations fixées par l'article 3 ci-dessus en versant une indemnité de 2263,28 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

**Article 5 :**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations pour la réalisation de son projet.

**Article 6 :**

Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1<sup>er</sup> devra être exécuté conformément au dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L 363.1 à L 363.5 et R 363.1 du code forestier.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 341-4 du code forestier, le présent arrêté sera publié pendant deux mois par affichage à la mairie de GRANDRUPT DE BAINS ainsi que sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux et maintenu pendant la durée des opérations de défrichement.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Vosges par intérim et le maire de la commune de GRANDRUPT DE BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 15 janvier 2020*

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de Service

***SIGNE***

Claude WILMES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Annexe 1 à l'arrêté 021/DDT/2020  
Epinal le 15 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Service de l'Economie Agricole et Forestière

Claude WILMES



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2020-01-13-007

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
départementale

Cabinet  
Gestion des Instances  
Départementales  
A-N° 28 /2019-2020

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 15 OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,
- VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des représentants au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 portant résultats de l'élection à la Commission Administrative Paritaire Départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles - scrutin du 6 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale des Vosges unique aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

SUR la proposition de la représentante des personnels du SE-UNSA ;

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

- A R R E T E -

**ARTICLE 1 :** La Commission Administrative Paritaire Départementale des Vosges unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles constituée et composée par arrêté visé ci-dessus, est modifiée dans sa composition ainsi qu'il suit :

.../...

**MEMBRE TITULAIRE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

- ◆ **Madame Johanne BENZADA-LELAURAIN, Professeure des écoles, école primaire La Maix 88200 Remiremont**  
en remplacement de Madame Armelle ROLLAND.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 13 janvier 2020

Pour le recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Vosges,

Emmanuel BOUREL

# Prefecture des Vosges

88-2020-01-20-002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer une étude d'aménagement de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Madon sur l'ensemble du territoire de plusieurs communes

## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

### ARRÊTÉ

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer une étude afin de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Madon sur l'ensemble du territoire des communes de Les Ableuvenettes, Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Chauffecourt, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Dompain, Domvallier, Escles, Esley, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hennecourt, Hergugney, Hymont, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Oëlleville, Offroicourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Remoncourt, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rugney, Sans-Vallois, Savigny, Thiraucourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative ;
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le courrier du Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon (EPTB Meurthe Madon) du 17 janvier 2020 ; ;

Considérant que, dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) sur le Madon, et pour effectuer une étude afin de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Madon, les agents de l'EPTB Meurthe Madon et les personnes auxquelles ce service délèguera ses droits sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser des études environnementales, des levés topographiques et des investigations géotechniques et géophysiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1 :** Les agents de l'EPTB Meurthe Madon et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur tout le territoire des communes suivantes :

Les Ableuvenettes, Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Chauffécourt, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Dompaire, Domvallier, Escles, Esley, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hennecourt, Hergugney, Hymont, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Madecourt, Madegney, Madame-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Oëlleville, Offroicourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Remoncourt, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rugney, Sans-Vallois, Savigny, Thiraucourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Ilion, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval (plan en annexe).

**Article 2 :** L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et appelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes de Les Ableuvenettes, Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Chauffécourt, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Dompaire, Domvallier, Escles, Esley, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hennecourt, Hergugney, Hymont, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Madecourt, Madegney, Madame-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Oëlleville, Offroicourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Remoncourt, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rugney, Sans-Vallois, Savigny, Thiraucourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Ilion, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Article 3 :** Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

**Article 4 :** Les Maires de Les Ableuvenettes, Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Chauffécourt, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Dompaire, Domvallier, Escles, Esley, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hennecourt, Hergugney, Hymont, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Madecourt, Madegney, Madame-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Oëlleville, Offroicourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon,

Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Remoncourt, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rugney, Sans-Vallois, Savigny, Thiraucourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval invités à prêter leur concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

**Article 6 :** La présente autorisation, accordée jusqu'au 31 décembre 2024 sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

**Article 7 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Président de l'EPTB Meurthe Madon et les maires des communes de Les Ableuvenettes, Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, Chauffecourt, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Dompaire, Domvallier, Escles, Esley, Estrennes, Évaux-et-Ménil, Florémont, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Hennecourt, Hergugney, Hymont, Jésonville, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Lerrain, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Mazirot, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Oëlleville, Offroicourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Remoncourt, Rouvres-en-Xaintois, Rozerotte, Rugney, Sans-Vallois, Savigny, Thiraucourt, Ubexy, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Les Vallois, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Villers, Ville-sur-Illon, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 20 janvier 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

*signé*

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Annexe à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer une étude afin de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Madon

Fait à Épinal, le 20 janvier 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

*signé*

Julien LE GOFF



Prefecture des Vosges

88-2020-01-20-003

Arrêté portant composition des commissions de  
propagande en vue des élections municipales des 15 et 22  
mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du  
département des Vosges



## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

# ARRÊTÉ

## Portant composition des commissions de propagande en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département des Vosges

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment les articles L.241, R.27 à R.39 ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

**VU** les désignations faites par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy et Monsieur le Délégué aux Relations Territoriales de la Poste des Vosges ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les élections municipales des 15 et éventuellement 22 mars 2020, il est institué dans les 31 communes de plus de 2500 habitants du département des Vosges, une commission de propagande électorale.

Chaque commission, présidée par un magistrat, est composée d'un représentant du Préfet, d'un représentant du Directeur départemental de la Poste et d'un secrétaire.  
La composition de chaque commission est indiquée sur le tableau en annexe.

Cette commission sera chargée d'assurer l'envoi des documents de propagande électorale.

**Article 2** : Le siège de chaque commission de propagande instituée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la mairie de la commune comme indiqué sur le tableau en annexe. Toutefois, l'installation des commissions se déroulera lors d'une séance commune à **la préfecture des Vosges lundi 2 mars 2020 à 14h00 salle Jean Moulin.**

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**Article 3** : Les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre au siège de la commission leurs documents électoraux **avant le vendredi 6 mars 2020 à 16 heures pour le premier tour de scrutin.**

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les documents de propagande devront être remis au siège de la commission **avant le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures.**

**Article 4** : Les listes de candidats devront remettre au siège de la commission de propagande une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits ainsi qu'une quantité d'exemplaires de la circulaire égale au nombre des électeurs inscrits.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, le responsable de la liste doit proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition du responsable de la liste ou si la commission de propagande le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l'appréciation de la Commission de propagande en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

La commission de propagande n'assurera pas l'envoi des circulaires qui ne seront pas conformes aux articles R.27 et R.29 et des bulletins de vote qui ne seront pas conformes à l'article R.30.

La commission de propagande n'est pas tenue de procéder à l'acheminement des documents qui lui seraient remis après les délais précités.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la présidente et Mesdames et Messieurs les Secrétaires des 31 commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Épinal, le 20 janvier 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**signé**

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Commune		Magistrat assurant la présidence	Titre		Magistrat suppléant	Titre		Délégué – Représentant du Préfet		Délégué Représentant du Préfet suppléant		Représentant de La Poste		Représentant de La Poste suppléant		Secrétaire	Siège de la Commission	Adresse	CP
ANOULD	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Sylvie COLNAT	M.	Philippe DEREXEL	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Gisèle BALLY	Mairie	6, avenue des Fusillés	88650
La BRESSE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Magalie BULANDA	Mme	Ramata BA	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Elise VALDENNAIRE	Mairie	7, impasse Payonne	88250
BRUYERES	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Véronique AUFDERBRUCK	Mme	Patricia AUBERT	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Sylvie COLIN	Mairie	Place Henri Breton	88600
CAPAVENIR VOSGES	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Cyril JACQUET	Mme	Sophie MARCOT	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Joanne LAXENAIRE	Mairie	75, rue Gaston Thomson	88150
CHANTRAINE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Didier NOIRTIN	M.	Alexandre ROUX	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Ghizlane JEANMAIRE	Mairie	3, rue des Grands Meix	88000
CHARMES	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Fabienne DUCOURNEAU	Mme	Karine FROMENT	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Sandrine MEDDOUR	Mairie	8, rue Charles de Gaulle	88130
CONTREXEVILLE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Agnès LAVANCIER	M.	Claude POULET	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Isabelle MERMET	Mairie	9, rue Général Leclerc	88140
CORNIMONT	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	David FLAGEOLLET	Mme	Stéphanie TIHAY	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Marie MANGEL	Mairie	4, rue Vivier	88310
ELOYES	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Myriam KOHLER	Mme	Sabine LEONARD	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Sylvia PERROTEY	Mairie	1, place de l' Hôtel de Ville	88510
EPINAL	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Andréas ROBIN	Mme	Fatima TOUNBAINE	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	M.	Edouard MERKLEN	Mairie	46, rue Charles de Gaulle	88000
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Christophe MARBACH	M.	Amaud COINUS	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Katia BASTIEN	Mairie	2, rue de l' Hôtel de Ville	88480
FRAIZE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Joëlle COLNAT	Mme	Nadine GRANDEMANGE	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Lydia JACQUES	Mairie	1, rue Maréchal de Lattre De Tassigny	88230
GERARDMER	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Anne-Marie CONSTANTIN-LYONNAIS	Mme	Isabelle ANDRE	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Séverine DIEUDONNÉ	Mairie	32, rue Général Leclerc	88400
GOLBEY	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	mM.	Stéphane VOLLE	M.	Virgile ETIENNES	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Michèle GASPARD	Mairie	23, rue de l' Hôtel de Ville	88190
GRANGES-AUMONTZEY	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Magalie MELINE	Mme	Myriam GAUDEL	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Bérandère RÉGNIER	Mairie	28, rue Saint Jean	88640
MIRECOURT	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Jean-Pierre BEGEL	Mme	Christine GALAUZIAUX	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Jocelyne GAUTHIER	Mairie	1, place du 30 Septembre	88500
MOYENMOUTIER	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Sylvain BOFFY	Mme	Julie JOB	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Alexandra GROSJEAN	Mairie	27, rue Jules Ferry	88420
NEUFCHATEAU	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Claire PREAU	Mme	Brigitte AULON	M.	Benoît DUMONT	Mme	Héloïse GOULLARD	Mme	Amélie HAILLOUY	Mairie	1, place de l' Abbaye	88300
RAMBERVILLERS	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Badra ADJEL	Mme	Christine ROCHE	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Marianne LEBOEUF	Mairie	10, rue de l' Eglise	88700
RAON-L'ETAPE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Catherine BOUDOT	Mme	Stéphanie CLAUDE	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Sandrine ADRIAN	Mairie	Place Jules Ferry	88110
REMIREMONT	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Isabelle SCHILD	M.	Mickaël GERARD	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Tatiana LEJAL	Mairie	Place de l' Hôtel de Ville	88200
RUPT-sur-MOSELLE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Béatrice BOURGEOIS	Mme	Catherine DEMENGEL	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Nathalie JOLY	Mairie	1, rue de l' Eglise	88360
SAINT-DIE-des-VOSGES	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Carine PILLET	Mme	Emmanuelle COLSON	M.	Jean-Marc PIERRET	M.	Patrick BERNARD	Mme	Christelle RAINIS	Mairie	309, avenue Jules Ferry	88100
SAINT-ETIENNE-les-REMIREMONT	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Julia MENGIN	Mme	Martine CLAUDE	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	M.	Régis MILLAUD	Mairie	1, place Maréchal de Lattre De Tassigny	88200
SAINT-NABORD	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Lydie MISSLIN	Mme	Anne GRANDEMANGE	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Viviane VALENTIN	Mairie	12, place Caritey	88200
SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Thierry COMBET-LOUIS	Mme	Christine VANSON née GEHIN	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Amélie COLIN née MARCHAL	Mairie	1, place de l' Hôtel de Ville	88290
Le THILLOT	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Anouck MAURICE	Mme	Julie PIERREL	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Lydie LOUIS	Mairie	38, place de la Marne	88160
VAGNEY	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	M.	Rémi DECOMBE	Mme	Stéphanie MALISZEWSKI	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Marie-Jeanne CHANAL	Mairie	1, Le Château	88120
Le VAL-d'AJOL	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Patricia PERRIN	Mme	Marie-Françoise THOMAS	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Nadine ROUHIER	Mairie	12, place Caritey	88340
VITTEL	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Sabine DENIS	Mme	Christine CHAUMONT	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	M.	Pascal JUTTEN	Mairie	38, place de la Marne	88800
XERTIGNY	Mme	Amélie PAPERALKIS	Juge d'instruction au tribunal de Grande Instance d'Epinal	Mme	Monique THOMAS	Juge au tribunal de grande instance d'Epinal	Mme	Lise-Marie HEIDERICH	Mme	Isabelle MARIN	M.	Eric FABING	M.	Dominique PETIN	Mme	Amélie MANGEL	Mairie	1, Le Château	88220

Epinal, le 20 janvier 2020  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé

Julien LE GOFF

Annexe à l'arrêté portant composition des commissions de propagande en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département des Vosges